

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2008

Hôtel du Département

MONTAUBAN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

<u>I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL du 13 mai 2008</u>	3
<u>II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009</u>	4
Présentation générale des grandes orientations politiques du Sméag	5
<i>Diaporama + discussion</i>	
<u>III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE</u>	
1 – OUTILS DE PLANIFICATION	27
1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres concernant l'animation	29
<i>Rapport et délibération</i>	
1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau (Cle)	32
<i>Rapport d'information</i>	
2 – RESSOURCES EN EAU	34
Premier bilan de la campagne de soutien d'étiage 2008	
<i>Rapport d'information REMIS EN SÉANCE</i>	
3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	36
3.1 - Sud'Eau : avancement du projet	37
<i>Rapport d'information</i>	
3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)	41
<i>Rapport et délibération</i>	
4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT	47
4.1 – Création d'un poste d'attaché principal	48
<i>Rapport et délibération</i>	
4.2 – Création d'un poste d'ingénieur territorial Plan Garonne	50
<i>Rapport et délibération</i>	
4.3 – Remboursement des frais de déplacement	54
<i>Rapport et délibération</i>	
4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1	57
<i>Rapport et délibération</i>	
5 – QUESTIONS DIVERSES	59

- I -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 13 mai 2008**

- II -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉAIRES 2009

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

RAPPORT

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en séance plénière sur les orientations générales du budget à venir. Les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales (article L5722-1 du CGCT) sont concernés par cette obligation.

L'organisation de ce débat doit permettre de déterminer les marges de manœuvre budgétaires et de procéder à un arbitrage entre les différents choix politiques possibles. Il aboutit ensuite à la définition des enveloppes budgétaires et des limites dans lesquelles s'inscrira le budget 2009.

Le présent rapport s'attache essentiellement à exposer les actions qui sont susceptibles de donner lieu à une inscription budgétaire nouvelle en 2009. Les rubriques suivantes permettent toutefois de dessiner les contours du budget à la lumière du travail accompli en 2008.

Il est rappelé qu'il existe trois budgets distincts :

- le budget principal comportant toutes les opérations générales du Sméag,
- le budget annexe portant sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,
- le budget annexe concernant le programme d'intérêt communautaire Interreg, qui n'est plus qu'un budget de report en recettes.

Le présent rapport se décline d'après la répartition désormais classique entre « Garonne physique » et « Garonne biologique » (plus les outils de planification, la coopération transfrontalière et les moyens du Sméag). Il sera proposé comme l'année dernière de présenter au budget les actions par opération, afin de mieux les individualiser à la fois en dépenses et en recettes.

SOMMAIRE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 - OUTILS DE PLANIFICATION	7
1.1 / Plan garonne	7
1.2 / Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	7
2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	8
2.1 / Mise en œuvre du plan de gestion d'étiage	8
2.2 / Budget Charlas	11
3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX	12
3.1 / Le Programme d'actions coordonnées pour la valorisation des zones humides	12
3.2 / Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne	14
3.3 / Natura 2000 : animation docob amont	14
3.4 / Étude sur les digues	15
3.5 / Paysages	16
3.6 / Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde	17
3.7 / Politique "poissons migrateurs" en Garonne	18
4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	18
4.1 / Projet Sud'eau	18
4.2 / Projet territoires fluviaux européens (TFE)	19
4.3 / Budget de report Interreg	19
5 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG	19
5.1 / Communication 2009 du Sméag	19
5.2 / Fonctionnement des services du Sméag	20
5.3 / Dépenses d'investissement	24

Présentation générale des grandes orientations politiques du Sméag

Diaporama + discussion

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 / Plan Garonne

Le Plan Garonne constitue le cadre opérationnel de financement des futures actions concernant le fleuve et sa vallée sur les thèmes de la gestion des risques d'inondation, du développement économique, de la préservation des milieux et de l'identité paysagère et culturelle.

Comme lors de la phase d'élaboration du Plan en 2006 et 2007, le Sméag a vocation à jouer un rôle central pour faciliter la mise en œuvre des actions, dont la plupart entrent dans le champ de ses compétences.

La délibération n° D07-11/01 prise en Comité syndical du 8 novembre 2007 (*voir en annexe 1.1.1 du rapport*) précisait que le Sméag acceptait de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne, sous réserve de sa formalisation dans le volet interrégional des contrats de projets Etat-Région Aquitaine et Midi-Pyrénées, et de l'engagement de l'Etat à financer le poste d'animation correspondant à hauteur de 80 %.

La signature finale du Plan Garonne devrait intervenir avant la fin de cette année. Un courrier a été adressé au préfet pour lui en demander la date prévisionnelle ainsi que le calendrier d'engagement de la mise en œuvre. Nous sommes dans l'attente de sa réponse. Même en l'absence de celle-ci, il semble opportun de prévoir l'implication possible du Sméag en cas de mise en œuvre effective du Plan au début de 2009.

Il convient de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de mission Plan Garonne au Sméag et de prévoir l'enveloppe budgétaire au chapitre 012.

Le coût standard d'un poste est évalué à 90 000 € (frais de structure compris), financé à 50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par la Diren. La charge nette revenant au Sméag s'élèverait à 18 000 €.

1.2 / Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les travaux préparatoires à la constitution de la Cle vont s'achever et celle-ci pourrait être désignée par le préfet coordinateur de bassin dans le courant de l'année 2009. Dans l'hypothèse vraisemblable où le Sméag serait confirmé dans son rôle d'animateur du Sage, l'étape ultérieure consisterait à réaliser un état des lieux. Cet état des lieux serait initié en 2009 et ne nécessiterait pas une importante consommation de crédits.

Ainsi, sur un plan budgétaire, les crédits restant à réaliser au titre de l'opération Sage suffiront à la poursuite de l'opération pour l'année 2009. Par ailleurs, la demande complémentaire de Feder faite à la suite de la délibération du Sméag n° D08-05/04-01 du 13 mai 2008, devrait aboutir en début d'année 2009. La subvention du Feder serait théoriquement de 30 996 €. Les crédits ainsi économisés sur les fonds propres seraient redéployés pour la poursuite de la mise en œuvre du Sage, conformément aux termes du rapport de la délibération n° D08-05/04-01.

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 / Mise en œuvre du plan de gestion d'étiage

Le PGE Garonne-Ariège ayant été validé le 12 février 2004, l'année 2009 constitue sa 6^e année de mise en œuvre. Jusqu'à présent, le Sméag est identifié comme l'animateur du PGE au sein d'une commission de concertation et de suivi qui doit se réunir le 17 décembre 2008 afin de valider le rapport de suivi au titre des années 2006-2007.

Au budget principal, hors soutien d'étiage, trois lignes budgétaires concernent le PGE :

- chapitre 011, compte 61761, intitulée « gestion collective des prélèvements »,
- chapitre 011, compte 61762, intitulée « animation-suivi-évaluation »,
- chapitre 011, compte 61763, intitulée « lutte contre les gaspillages et économies d'eau ».

En prévision, au 31 décembre 2008, les taux d'engagement des enveloppes budgétaires votées sur ces trois lignes devraient être respectivement de 0 %, 100 % et 51 %, les restes à engager étant de 60 560 €, 0 € et d'environ 20 000 €.

Ces enveloppes permettent la mise en œuvre des mesures conduites sous la responsabilité directe du Sméag. A cet effet, un marché pluriannuel à bons de commande a été signé pour la période 2005 à 2008. En fin d'année, le taux de réalisation du marché devrait être de 59 %, aucune commande n'ayant été effectuée depuis deux ans au titre de volets « économies d'eau », « évaluation-révision » et « approche socio-économique » du marché, les autres volets étant engagés normalement (« eau, environnement, agronomie » et « tableau de bord-internet »).

En l'attente d'un positionnement du Sméag sur le rôle qu'il souhaite jouer dans l'actualisation, voire l'évaluation-révision du PGE, il vous sera proposé de proroger le marché jusqu'en juillet 2009.

a- Gestion collective des prélèvements et recouvrement des coûts

Elle concerne les articles 3, 13, 14 et 16 du PGE et la mesure 6 du PGE qui prévoit notamment les études d'organisation d'un système de recouvrement des coûts auprès des usagers-bénéficiaires d'une partie des coûts du dispositif de soutien d'étiage. Cette redevance peut être mise en œuvre après enquête publique et reconnaissance de l'intérêt général du soutien d'étiage et du recouvrement des coûts.

L'objectif à terme est de financer à 75 % le dispositif de soutien d'étiage à partir d'une redevance auprès des usagers bénéficiaires du dispositif, les autres 25 % restant à la charge des financeurs publics : Agence de l'eau, Sméag et collectivités.

Sur la base des dépenses actuelles, la première année de recouvrement devrait permettre de collecter environ 1 million d'euros, soit 30 % de la dépense prévisionnelle.

Ce mécanisme est destiné à remplacer progressivement celui mis en place par l'Agence de l'eau¹ pour le financement du soutien d'étiage de la Garonne sur la période 2008-2012, tel que le prévoit notre convention de coopération pluriannuelle du 17 mars 2008.

¹ En application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement

Le Sméag s'est positionné favorablement sur cette intervention par délibération n°08-02/03 du 8 février 2008. Toutefois, celle-ci n'a pas été mise en œuvre en raison des discussions en cours sur l'opportunité de la mener de façon conjointe avec l'enquête publique prévue en 2011 sur le projet de réservoir de Charlas.

Dans le cas contraire, il convient de dissocier la procédure de mise en place de la redevance de contribution au soutien d'étiage de celle liée au projet de Charlas, selon le rétro-planning possible suivant :

Année 2010,	2^e semestre : Tenue de l'enquête publique Objectif : Reconnaissance de l'intérêt général des réalimentations de la Garonne organisées par le Sméag et de l'intérêt général du recouvrement d'une partie de ces coûts auprès des usagers-bénéficiaires du dispositif de soutien d'étiage 1^e semestre : Établissement des dossiers d'enquête publique
Année 2009	2^e semestre : Validation du dispositif à mettre en place et du système de recouvrement 1^e semestre : Concertation avec les principaux usagers-bénéficiaires au sein de la Commission de concertation et de suivi du PGE (et de son groupe thématique ad-hoc).

En première approche, l'autorisation de programme nécessaire sur les deux ans est de 250 000 € financés à parité par l'Agence de l'eau et le Sméag. La première année serait consacrée aux études de définition du dispositif à mettre en place et d'organisation du système de recouvrement.

Compte tenu des crédits déjà inscrits 60 560 euros (financés à parité par le Sméag et l'Agence de l'eau), il vous sera proposé en 2009 de doubler cette enveloppe pour la porter à 121 120 euros. **Cela signifie une inscription nouvelle pour le Sméag de 30 280 euros, ainsi que de la contrepartie attendue de l'Agence de l'eau,** ce qui devrait permettre de couvrir les dépenses prévisionnelles sur la première année du programme. Toutefois, le Sméag étudiera la possibilité de solliciter également le Feder au titre du dernier programme opérationnel « Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) », qui prévoit dans son axe III que la mise en œuvre des mesures d'un PGE puisse bénéficier jusqu'à 50 % de subvention. Il sera proposé de solliciter au minimum 30 % de Feder sur les 121 120 € pour rester dans la limite des 80 % de financement public.

Si cette nouvelle intervention stratégique était approuvée par le Comité syndical, cela nécessiterait l'affectation spécifique d'un chargé de mission expérimenté, à plein temps sur une durée de 18 mois, et ferait l'objet d'un rapport spécifique lors d'un prochain comité syndical.

b- Animation-suivi-évaluation du PGE

La ligne budgétaire correspondante devant être épuisée au 31 décembre 2008, il vous est proposé de l'abonder par ponction de crédits disponibles sur la ligne intitulée « lutte contre les gaspillages et économies d'eau » du chapitre 011, compte 61763 (qui sera d'environ 26 000 euros au 31 décembre 2008). Une demande de financement de l'animation du PGE (qui comprend également le soutien d'étiage) sera reconduite auprès de l'Agence de l'eau pour un maximum possible de 40 000 €.

c- Lutte contre les gaspillages et économies d'eau

Les années 2005-2006-2007 ont permis de cerner quantitativement, qualitativement et géographiquement le sujet et les attentes en matière d'économies d'eau vis-à-vis de la Garonne.

Compte tenu de notre faible intérêt à agir au-delà sur un thème qui relève moins de notre compétence que de celles de la profession agricole et des distributeurs d'eau potable, il vous est proposé de ponctionner la totalité de l'enveloppe restante pour abonder la ligne « animation-suivi-évaluation » (chapitre 011, compte 61762).

d- Mesures 20 et 22 « Soutien d'étiage - phase immédiate du PGE »

Le PGE démontre que les seules actions d'économies et de réduction des prélèvements ne sont pas suffisantes au regard des déficits constatés. Aussi, la phase immédiate de mise en œuvre du PGE comprenait la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes.

Une nouvelle convention de coopération pluriannuelle de soutien d'étiage 2008-2012 a ainsi été signée le 17 mars 2008. Elle permet de mobiliser depuis les réserves hydroélectriques existantes un volume de 51 millions de mètres cube (hm³) en application de l'option 1 du PGE (en l'attente ou sans « Charlas ») prévue en phase ultérieure de mise en œuvre.

Les discussions sont en cours quant au renouvellement d'un accord pluriannuel de soutien d'étiage avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (jusqu'à 7 hm³ complémentaires à l'automne) et à partir des réserves situées en Val d'Aran (de 2 à 4 hm³ supplémentaires en septembre).

Ainsi, le dispositif envisagé pour 2009 s'appuie sur la convention avec EDF et celle à intervenir avec l'Institution Montbel. **Le coût maximal de la campagne 2009 devrait s'élever à 3 433 000 €** répartis de la façon suivante :

- 3 113 000 € au titre de la convention « EDF »,
- 240 000 € au titre de la convention « Montbel »,
- 80 000 € au titre de l'assistance à la mise en œuvre et la donnée,

selon les clés de financement suivantes :

- convention « EDF » : Sméag 20 %, Agence de l'eau 75 %, EDF 5 %
- convention « Montbel » : Sméag 25 %, Agence de l'eau 75 %,
- assistance à la mise en œuvre : Sméag 25 %, Agence de l'eau 75 %.

Le montant total maximal de la participation du Sméag s'élèverait ainsi à 702 600 €, soit 20,5 % de la dépense totale.

En 2009, cette participation du Sméag sera financée par l'appel annuel à cotisation des collectivités membres ainsi qu'à partir de ses fonds propres², mais il ne sera plus possible de faire jouer la provision pour risque. En effet, la provision pour risque « sécheresse » sera entièrement consommée au titre de la campagne 2008, qui nécessitera même de prélever un peu plus de 30 000 € sur les fonds propres.

Je vous propose ainsi une alternative quant au montant de la cotisation 2009 pour le soutien d'étiage de la Garonne :

- soit la cotisation reste au niveau des années précédentes, c'est-à-dire 381 123 € (54 % des 702 600 € prévisionnels) mais, en cas d'année hydrologique 2009 difficile, elle nécessitera une décision modificative en cours de campagne, sauf à accepter une diminution de l'efficacité du soutien d'étiage,
- soit une cotisation en hausse, fixée par exemple à 526 950 euros (75 % des 702 600 €). En cas d'hydrologie plus favorable, le reliquat abondera la provision pour risque, ou viendra en diminution de la cotisation 2010.

² Dont le produit (29 425 euros) de la condamnation du directeur de l'usine d'AZF de Toulouse (suite à la pollution de la Garonne en octobre 2001) prononcée le 30 juillet 2008 par la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Toulouse.

Ces sommes sont à répartir entre les collectivités membres selon la clé interdépartementale du 23 juin 2004. Un rapport complet sera présenté au prochain Comité syndical faisant le bilan de la campagne de soutien d'étiage 2008 et définissant les perspectives 2009.

2.2 / Budget Charlas

Le Sméag, considérant ses obligations vis-à-vis de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, les résolutions du Comité de bassin et les demandes de la Commission nationale du débat public, a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du débat. Le Syndicat, en séance du 23 juin 2004, a exprimé son intention de poursuivre l'instruction du projet au-delà du débat, seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des collectivités et de l'État. **Cette condition n'est pas à ce jour totalement remplie.**

Pour une meilleure lisibilité, ce budget est ventilé en quatre lignes budgétaires : une en fonctionnement et trois en investissement. La ligne de fonctionnement « Assistance à la maîtrise d'ouvrage » (chapitre 011, compte 6174) concerne un faible reliquat de crédits issus du débat public, l'essentiel de l'excédent de fonctionnement servant à financer la section d'investissement. Les lignes de la section d'investissement intitulées « Suites du débat public » (opération 1, chapitre 20, compte 203) et « Organisation de la maîtrise d'ouvrage » (opération 2, chapitre 20, compte 20) n'ont fait l'objet d'aucun engagement en l'attente de la décision d'investir. En revanche, l'opération individualisée 3, chapitre 21, compte 2111, intitulée « gestion foncière » présente au 1^{er} décembre 2008 un taux d'engagement de 79 %, pour une dépense réalisée de 436 766 €.

Une enveloppe supplémentaire de 150 000 € a été inscrite au budget 2008 mais n'a fait l'objet d'aucun appel à cotisation auprès des collectivités en l'absence de nouvelle acquisition foncière.

Aucune enveloppe nouvelle n'est donc proposée sur les lignes budgétaires du budget Charlas pour l'année 2009.

Enfin, dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre de la résolution du Comité de bassin du 16 mai 2008, le Sméag a sollicité le 19 juin 2008 l'Agence de l'eau sur un financement à 100 % du programme d'études préalables à une procédure de reconnaissance d'utilité publique du projet de réservoir de Charlas. La moitié seulement de ce financement serait une véritable subvention, les 50 % restant constituant une avance remboursable par le Sméag. Une estimation des besoins financiers sur les trois à quatre prochaines années (2009-2010-2011-2012) s'élève à environ 15 millions d'euros hors taxes du fait de l'évolution réglementaire qui oblige le maître d'ouvrage à établir le dossier définitif de travaux avant l'organisation de l'enquête publique (article R214-11 du code de l'environnement). En cas de décision favorable, une première tranche pourrait être lancée en ce qui concerne l'impact au sens large du projet, ce qui permettrait de répondre aux interrogations formulées à la suite du débat public qui pour l'essentiel relèvent de l'étude d'impact du projet.

Pour mémoire, le compte de résultat du budget « Charlas » faisait apparaître un déficit d'investissement reporté de 149 276,87 €, provenant notamment de recettes de l'Agence de l'eau plus faibles que prévues sur le volet du foncier. Ce déficit se trouve encore accru de 88 443 € dans les faits, à cause du non versement depuis l'année 1999 des cotisations attendues du Conseil général de la Haute-Garonne.

Une solution quant à la régularisation de cette situation consisterait à affecter à la section d'investissement l'excédent reporté de la section de fonctionnement, ce qui reviendrait à financer le déficit à partir des excédents dégagés antérieurement sur l'opération (constatés à l'issue du débat public) et donc en partie par les cinq autres collectivités membres.

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 / Le Programme d'actions coordonnées pour la valorisation des zones humides

L'animation

L'animation du programme « Zones humides » est réalisée par un ingénieur à temps plein. Pour mémoire, cette action s'articule autour des 3 actions suivantes :

- Améliorer la connaissance, élaborer des stratégies de gestion,
- Accompagner les maîtres d'ouvrage et la mise en œuvre d'actions,
- Sensibiliser et communiquer, suivre et évaluer le programme.

En 2009, ces actions d'animation se poursuivent, notamment sur la base des documents de référence élaborés par le Sméag (Programme d'actions coordonnées pour la valorisation des zones humides de Blagnac à Saint-Nicolas de la Grave, Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne, Docob amont Natura 2000).

Le coût annuel du poste d'animation « zones humides » est évalué à 90 000 €. Comme pour les années précédentes, il sera demandé à l'Agence de l'eau une subvention de 50 %, soit 45 000 €.

Les actions pilotes

a) les actions inscrites au programme Sud'Eau

Les crédits inscrits au budget 2008 pour la réalisation de nouveaux chantiers pilotes à but démonstratif et incitatif (un en Midi Pyrénées et un en Aquitaine) seront reconduits en 2009. En revanche, il est proposé qu'une partie de ces crédits soient **reportée sur la nouvelle ligne Sud'Eau** car les chantiers peuvent être réalisés dans ce cadre et bénéficier ainsi d'un financement supérieur à celui initialement prévu (voir le détail de l'opération au paragraphe 4 / 1 et dans le rapport spécifique à Sud'Eau).

Pour mémoire, les actions inscrites dans le programme Sud'Eau (*voir le détail de l'opération au paragraphe 4.1 du présent rapport*), sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

Contexte	Localisation	Problématique	Actions	Produits
Garonne hydroélectrique	Haute-Garonne de Boussens à Carbonne	Impact des retenues en chaîne (envasement, prolifération végétale...) générant des conflits d'usage	Définir un plan de gestion coordonné des 3 barrages intégrant les enjeux multiples (écologiques, loisirs, hydroélectricité,...)	oui
Garonne amont Garonne débordante	Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne, en particulier de Blagnac à Saint-Nicolas de la Grave	Annexes hydrauliques (bras morts, anciens canaux,...) déconnectées du fleuve	Définir une stratégie de gestion globale des annexes hydrauliques	Étude
Garonne débordante	Tarn-et-Garonne Ile Lizoun (Cordes Tolosanes, Saint-Porquier)	Enrochement du lit mineur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts et aggravant la chenalisation du fleuve	Restauration de l'espace de mobilité (effacement ponctuel d'enrochement)	Étude et chantier pilote
Garonne chenalisée	Lot-et-Garonne ou Gironde	Endiguement du lit majeur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts à proximité et aggravant les risques hydrauliques à l'aval	Restauration d'un champ d'expansion de crue (effacement ponctuel de digue)	Étude et chantier pilote

b) Le suivi des effets du chantier de Gensac-sur-Garonne

En 2008, le Sméag a réalisé un chantier pilote de restauration de l'espace fluvial de la Garonne à Gensac-sur-Garonne (dans le cadre du programme Interreg Gire) incluant une première campagne 2008 de suivi des effets du chantier sur le milieu. Le comité de pilotage de ce projet a souligné l'intérêt de mener ce suivi de façon pluriannuelle.

Il est donc proposé que le Sméag assure la maîtrise d'ouvrage du suivi du chantier pour l'année 2009 dont le coût est évalué à 15 000 €. Il sera demandé à l'Agence de l'eau une subvention de 50 %, soit 7 500 €. La part Sméag de 7 500 € sera prélevée sur les restes à réaliser des crédits inscrits en 2008 pour les chantiers pilotes.

La Journée mondiale des zones humides et autres actions de sensibilisation

La Journée mondiale des zones humides célèbre chaque année depuis 1997 en France l'anniversaire de la convention internationale de Ramsar en faveur des zones humides. Pour 2009, le thème officiel, « d'amont en aval, les zones humides nous relient les uns aux autres », s'accorde particulièrement avec les zones humides fluviales et les missions du Sméag. Dans ce contexte, comme l'année précédente, il est proposé que le Sméag co-organise avec d'autres structures, collectivités membres ou acteurs locaux, deux animations, une en Midi Pyrénées et une en Aquitaine. L'objectif visé sera de sensibiliser à la fois élus et grand public aux enjeux de préservation des zones humides, en s'orientant vers l'organisation d'animations de type visite découverte des bords de Garonne d'une demi-journée.

Les animations seront sélectionnées parmi les pistes pré-identifiées présentées dans le tableau ci-dessous :

Départements	Partenariat local	Thèmes
Haute-Garonne	CdC Volvestre	Exemple de restauration d'une zone humide (chantier pilote Sméag) et effets sur l'amont et l'aval
Tarn-et-Garonne	CdC Garonne et canal	De Blagnac à Saint Nicolas de la Grave, les zones humides alluviales, diversité et intérêts multiples
Lot-et-Garonne	CA Agen Fédération de pêche 47	Continuité amont-aval pour les aloses et autres poissons migrateurs Zones humides et rôles pour les poissons migrateurs ; exemple de l'anguille
Gironde	CdC Montesquieu	Zones humides et rôle de champ d'expansion de crue en amont pour réduire l'impact des inondations à Bordeaux

Dans le même esprit, le Sméag est également susceptible de participer à d'autres animations telles que les journées nature organisées par la Région Midi-Pyrénées, la journée du patrimoine, la semaine du développement durable.

Comme en 2008, il sera proposé d'inscrire au budget 4 500 € pour la participation active du Sméag à la Journée mondiale des zones humides et à d'autres types de manifestations en lien avec les zones humides garonnaises (besoins en petit matériel, communication, transport scolaire pour la participation d'enfants, frais d'intervenants extérieurs, collation,...).

L'Agence de l'eau sera également sollicitée pour reconduire son financement à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour cette manifestation internationale.

3.2 / Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne

À la suite de la diffusion du SDE en 2007, l'animation autour de ce schéma stratégique engagée en 2008 auprès des collectivités se poursuivra en 2009. **Un mi-temps de chargé de mission est consacré à cette animation, soit une dépense budgétaire de 45 000 €.** Une nouvelle demande de subvention sera faite à l'Agence de l'eau pour financer l'animation à hauteur de 50 % de cette dépense.

3.3 / Natura 2000 : animation Docob amont

Le Sméag a décidé en 2005 d'être opérateur pour élaborer les Docob Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées. Il est proposé de prolonger ce rôle central du Sméag lors de la phase de mise en œuvre de Natura 2000.

Actuellement, l'animation de l'élaboration des Docob Garonne amont et Garonne aval est assurée par le chargé de mission Natura 2000. Pour la phase de mise en œuvre, l'implication d'une seule personne ne sera pas suffisante, d'autant que le Sméag a approuvé le principe d'assurer également l'animation du Docob Garonne en Aquitaine dont l'élaboration devrait débuter en 2010. Il apparaît cependant possible d'assurer cette mission à effectif constant, dans la mesure où le chargé de mission Natura 2000 pourra s'appuyer sur les chargés de missions des zones humides et des poissons migrateurs, dont les problématiques recoupent en partie celles de Natura 2000. Parallèlement, il convient d'imaginer un partenariat avec des structures spécialisées pour accompagner le Sméag dans sa mission d'animation (associations, organismes techniques).

Le dispositif proposé est le suivant :

Sméag

- 2 jours / semaine animateur Natura 2000, soit 80 jours (suivi administratif, animation des Copil et des groupes de travail, communication)
- 2 jours / semaine animateur zones humides, soit 80 jours (animation et suivi des travaux de restauration)
- 1 jour / semaine animatrice poissons migrateurs, soit 40 jours (animation et suivi des actions relevant également du Plagepomi)

☞ Soit l'équivalent d'un plein temps (200 jours / an).

Coût : $200 \times 450 \text{ €/j} = 90\,000 \text{ €}$.

Assistance extérieure (Garonne amont et Garonne aval)

- 2 jours / semaine animateur contrats Natura 2000 soit 80 jours
- 1 jour / semaine expertise naturaliste soit 40 jours

Soit 120 jours / an

Coût : $120 \times 450 \text{ €/j} = 54\,000 \text{ €}$

☞ Soit un coût total annuel de 144 000 €, à prévoir sur les 6 ans de mise en œuvre de Natura 2000.

Le Sméag, maître d'ouvrage de l'animation (et non plus opérateur de l'État comme dans la phase d'élaboration) assurerait 20 % du financement, soit 28 800 € par an. En 2009, la mise en place de cette animation ne pourra être opérationnelle qu'à partir du mois de juin 2009, l'action ne sera donc budgétisée que pour 6 mois de l'année.

Il sera par ailleurs proposé au Comité syndical que les restes à réaliser des crédits inscrits les années précédentes pour l'élaboration du Docob viennent en déduction de la participation des collectivités en 2009.

Notons que le dispositif décrit ci-dessus ne peut être que transitoire dans l'attente de l'élaboration du Docob Aquitaine, qui interviendra vraisemblablement en 2010. En effet, l'élargissement des interventions du Sméag ne pourra pas s'accommoder durablement d'un effectif constant.

3.4 / Étude sur les digues

La situation des digues en Gironde

La Garonne en Gironde est endiguée sur la quasi-totalité de son cours. Outre les ouvrages anciens de l'agglomération bordelaise, la Garonne en amont a connu durant l'après-guerre de nombreux endiguements destinés à protéger des terres agricoles. De la limite avec le Lot-et-Garonne jusqu'à l'amont de Bordeaux, il existe 69 km de digues, pour un linéaire de cours d'eau de 65 km.

Dans les zones rurales, les ouvrages ont été créés par des associations ou des syndicats de propriétaires, qui ont en charge la gestion des canaux et des clapets qui contrôlent la circulation des eaux dans ces zones d'altitude proche du niveau moyen des eaux. Les digues consistent le plus souvent en un merlon de terre, parfois flanqué d'enrochements. Certaines digues qui avaient été aménagées loin du fleuve se retrouvent aujourd'hui menacées par l'érosion des berges en raison du déplacement latéral du lit de la Garonne.

En raison de la déprise rurale, les syndicats de propriétaires n'ont souvent plus les moyens d'assurer un entretien suffisant ou des travaux de réfection.

Le contexte réglementaire

L'État a consolidé le dispositif législatif et réglementaire au cours des dernières années pour renforcer la sécurité des ouvrages de protection. La circulaire du 28 mai 1999 relative au recensement des digues et celle du 6 août 2003 relative à l'organisation du contrôle des digues ont abouti à la création d'une base de données nationale (Bardigues) qui est encore en phase d'actualisation.

La consistance des ouvrages, leur état, leur situation administrative et les enjeux des arrières digues sont ainsi connus et sommairement caractérisés. Les digues classées comme intéressant la sécurité publique sont prioritaires pour les interventions.

Le décret du 11 décembre 2007, sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant l'article R 214 du Code de l'environnement, prévoit que les digues d'une hauteur supérieure à 1 mètre et protégeant plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une étude de danger.

Le projet d'étude

La situation des digues en Gironde révèle une complexité technique (liée au fonctionnement fluvio-estuarien de la Garonne), administrative (certains ouvrages sont orphelins et n'ont plus de maître d'ouvrage opérationnel) et économique (la restauration des ouvrages nécessite souvent des investissements importants que les collectivités peinent à réunir).

C'est pourquoi, en concertation avec les services du Conseil général de Gironde et du Conseil régional d'Aquitaine, le Sméag propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude des digues sur l'ensemble de la Garonne en Gironde, qui fournira un cadre de référence technique et financier pour toutes les interventions futures.

Ce projet est à envisager en relation avec la réalisation en cours d'un référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde. Cette étude est élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Syndicat mixte de l'estuaire de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire urbaine de Bordeaux. Elle fournira un modèle hydraulique pour l'estuaire de la mer jusqu'à Latresne, en amont de Bordeaux pour les crues, qui permettra d'évaluer l'impact des modifications ou des créations d'ouvrages sur les lignes d'eau.

L'étude proposée par le Sméag n'irait pas aussi loin en termes de modélisation, mais devrait néanmoins permettre de caractériser le fonctionnement hydraulique de la plaine de Garonne à différents débits de crue débordante. Elle comporterait les points suivants :

- État des digues (localisation, linéaire, dimensions, cotes, état de conservation, végétation)
- Comportement des ouvrages et des arrières digues en phase de crue débordante
- Analyse des enjeux
- Propositions pour l'entretien et la restauration des digues
- Modalités de gestion des palus et conciliation des enjeux agricoles et environnementaux

L'étude comporterait 3 phases :

- 1- Bilan des connaissances et préparation des phases ultérieures – 50 000 € TTC
- 2- Modélisation hydraulique – 80 000 à 100 000 € TTC à préciser lors de la phase 1
- 3- Propositions de gestion – 40 000 € TTC à préciser lors de la phase 1

Ne serait programmée en 2009 que la phase 1, soit 50 000 €.

Le Sméag, maître d'ouvrage, assurerait 20 % du financement. Les 80 % restants seraient financés par le fonds Barnier, le Conseil Général de Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine. Un plan de financement plus précis pourra vous être apporté en séance, une réunion des financeurs devant intervenir d'ici là.

3.5 / Paysages

L'année 2008 a vu l'achèvement de l'étude paysagère du Plan Garonne (volet paysager et culturel). Pour présenter l'utilité de ce premier travail réalisé sur l'ensemble des paysages garonnais et mettre en évidence l'intérêt de le prolonger par des démarches territoriales de projet (chartes...), il a été décidé de diffuser largement une synthèse de l'étude paysagère auprès des collectivités territoriales et des acteurs concernés.

La synthèse de l'étude paysagère et sa diffusion sous forme de plaquette d'information et de cédérom est en cours de réalisation et doit s'achever dans le courant du premier trimestre de 2009. Conformément aux termes de la délibération n° D08-02/04-05 adoptée en Comité syndical du 8 février 2008, **la subvention obtenue auprès de l'État pour la mise en œuvre et l'animation de cette action est de 80 %.**

Ces crédits de l'État ont été octroyés sur le FNADT et s'élèvent à 32 280 €. La moitié de cette somme aura été perçue en 2008 et le solde, soit 16 140 €, sera inscrit au budget 2009 car la recette n'avait pas été entièrement programmée au budget 2008.

Initialement prévues en 2008, les réunions territoriales à l'échelle de chacun des quatre départements (31, 82, 47, 33) seront organisées en 2009. Elles marqueront le point de départ du prolongement de l'étude paysagère à l'échelle de sous-ensembles paysagers. Les réunions territoriales seront ainsi l'occasion de :

- présenter l'étude paysagère et d'intégrer les enjeux paysagers dans les politiques d'aménagement du territoire
- préciser les outils disponibles
- faire partager des expériences déjà menées sur d'autres territoires.

L'objectif de ces réunions est d'identifier des collectivités désireuses de décliner des démarches paysagères tests sur leur territoire en collaboration avec le Sméag et la Diren.

Il s'agira ensuite de conduire, avec les collectivités volontaires, des études préalables et de diagnostic sur les territoires identifiés (définition du territoire d'étude, organisation de la maîtrise d'ouvrage, analyse de l'existant, choix de la maîtrise d'œuvre...). Un cahier des charges des prestations à engager sera ainsi élaboré avec les collectivités concernées. En termes budgétaires, il semble raisonnable de n'envisager le lancement dès 2009 que d'un seul diagnostic territorial sur les 4 départements concernés. **Le coût unitaire d'un tel diagnostic est évalué à 40 000 €. Il est donc proposé d'inscrire cette dépense pour les paysages en 2009. Le Sméag s'engage à rechercher un financement à hauteur de 80 % de cette action (ainsi que de son animation) par des crédits Diren et Feder.**

Sur le plan de l'animation, un mi-temps est consacré aux paysages ; l'autre mi-temps du même chargé de mission concerne le SDE, financé à 50 % par l'Agence de l'eau.

3.6 / Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde

Il est prévu que le Sméag reconduise en 2009 (pour la deuxième année consécutive) sa participation au financement du Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde. Ce réseau permet de suivre en continu la qualité des eaux et la présence du bouchon vaseux.

Financement	1 ^e année		2 ^e année		3 ^e année	
	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%
PAB	8 860	10	8 860	10	6 860	10
SMEAG	8 860 ⁽¹⁾	10	8 860 ⁽¹⁾	10	6 860	10
ÉPIDOR	8 860	10	8 860	10	6 860	10
SMIDDEST	8 860	10	8 860	10	6 860	10
EDF	8 860	10	8 860	10	6 860	10
AGENCE	44 300	50	44 300	50	34 300	50
Total	88 600		88 600		68 600	

⁽¹⁾ *inclus une provision pour risques les 2 premières années*

Le Sméag est en attente du rapport scientifique 2007-2008 de l'université de Bordeaux I. D'après le tableau ci-dessus, le montant à la charge du Sméag en 2009 est de 8 860 euros, auquel il convient d'ajouter 200 € pour l'occupation du ponton municipal.

Il sera donc proposé au Comité syndical d'inscrire 9 060 € en 2009 pour la participation du Sméag à l'exploitation de la station de mesure.

3.7 / Politique "poissons migrateurs" en Garonne

En 2009, il est proposé de poursuivre les missions et actions engagées depuis 2007

- Mission d'assistance technique, sur les mêmes bases qu'en 2007 et 2008 : mi-temps d'un chargé de mission financé à 70 % par l'Agence de l'eau, soit une subvention attendue de 31 500 €.
- Élaboration du plan de communication engagé en 2008 et des actions de communication associées. Il n'y a pas d'inscription nouvelle à prévoir.
- Réalisation d'études particulières sur la thématique des migrateurs, dans le cadre du marché d'assistance technique générale sur la thématique des migrateurs fin 2007 avec l'association Migado. Il est proposé, comme l'an dernier, de consacrer les crédits à l'espèce Alose, en grande difficulté depuis quelques années sur le bassin malgré le moratoire, et de s'attacher à étudier l'impact de certains paramètres du milieu (qualité de l'eau, température, débits) sur la migration et la reproduction de l'alose en Garonne.

Une commande à hauteur de 15 000 euro est envisagée dans le cadre de ce marché. Un budget de 6 000 euros d'achat et de location de matériel est également envisagé. Compte tenu des crédits restants, il est envisagé d'inscrire 10 000 € au budget 2009, qui seraient intégralement financés par le Sméag.

4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

4.1 / Projet Sud'Eau

Un rapport et une délibération spécifiques sur le projet Sud'Eau vous sont présentés dans ce dossier de séance.

Il s'agit d'un projet de partenariat entre l'Espagne, le Portugal et la France, initié par la Communauté autonome de Navarre, qui a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-ouest européen. Une délibération de principe du comité syndical du 13 mai dernier (voir le rapport spécifique) a approuvé le coût d'objectif maximal de cette opération pour le Sméag de 400 000 € sur deux ans et demi, cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder et peut-être à hauteur de 5 % par l'Agence de l'eau.

Sur les 400 000 € de dépenses, les frais de personnel de la chargée de mission responsable du projet ont déjà été intégrés au budget général de fonctionnement. La participation additionnelle des collectivités membres pour cette opération correspond donc à 20 % des dépenses d'intervention nouvelles (hors personnel). Ces dépenses d'intervention s'élèvent à 273 000 € maximum, **soit une participation du Sméag de 54 600 €.** Le nouvel appel à cotisation auprès des collectivités ne serait toutefois que de 38 100 € car il est proposé au comité syndical d'affecter au projet Sud'Eau une partie des crédits déjà inscrits au budget 2008 pour les chantiers « zones humides ». En effet, les collectivités ont participé en 2008 à hauteur de 24 000 € pour ces chantiers qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre du projet Sud'Eau, et bénéficier ainsi d'une subvention de 80 %. Il s'agit donc de transférer 16 500 € sur les 24 000 € au projet Sud'Eau. Le solde de 7 500 € seraient conservés sur la ligne « zones humides » pour financer le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne.

Par ailleurs, il sera proposé de reporter sur l'opération Sud'Eau et plus largement sur les actions transfrontalières les restes à réaliser de l'opération GIRE Navarre. **Le reliquat de crédits de l'opération GIRE Navarre viendrait ainsi en déduction supplémentaire des participations de collectivités en 2009.**

Le détail des mesures négociées entre les trois pays a été arrêté et nous saurons s'il y a accord de financement par le Feder à l'issue du comité de programmation du 28 novembre 2008.

4.2 / Projet territoires fluviaux européens (TFE)

Voir à ce sujet le rapport spécial dans le présent dossier de séance. En ce qui concerne les implications budgétaires du projet TFE, le coût d'objectif sur lequel le Comité syndical serait amené à se prononcer ne ferait l'objet d'une inscription budgétaire qu'à partir de 2010.

4.3 / Budget de report Interreg

Le budget Interreg est un budget de report qui permet d'intégrer en recettes les cofinancements attendus, notamment les fonds européens. Le projet Interreg a ainsi fait l'objet en 2008 d'un audit global de la part de l'autorité de gestion des fonds européens, ce qui devrait permettre le versement du Feder attendu très prochainement.

5 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 / Communication 2009 du Sméag

Cette ligne budgétaire concerne essentiellement la communication générale du Sméag ; la communication spécifique des actions est rattachée à leurs lignes budgétaires respectives puisque des subventions peuvent être perçues dans le cadre de la dépense globale éligible de chacune des actions. Comme les années précédentes, le Syndicat mixte s'attachera en 2009 à communiquer sur ses actions en cours. Il est en effet primordial que le Syndicat affirme son identité en poursuivant une démarche de communication générale sur son rôle d'acteur essentiel d'une gestion et d'une coordination d'ensemble sur la Garonne.

Parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- La lettre de l'*Info Garonne* ;
- La mise à jour des sites Internet du Sméag. Cela comprend le site général du Sméag et la base de données du portail Garonne ;
- La mise en place d'une nouvelle version de la photothèque présentant une grande quantité de visuels sous forme de planches contact, d'image plein écran avec une fiche d'indexation et permettant à l'internaute d'affiner sa recherche ;
- Une extension de la visite virtuelle interactive de la vallée de la Garonne « Promenade dans la vallée de la Garonne » réalisée en 2007-2008, le but étant de mettre en valeur par l'intermédiaire de panoramas à 360° la diversité des paysages et du patrimoine bâti garonnais ;
- La participation à des projets pédagogiques pour une meilleure connaissance de la Garonne ;
- L'édition d'un Agenda 2010 de la Garonne ;
- La participation éventuelle à des manifestations permettant de présenter les actions que nous menons ;
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association française des EPTB et de notre coordination en Adour-Garonne.

Il sera proposé pour la communication générale de voter une enveloppe budgétaire de 200 000 €. Ce montant est sensiblement identique aux dépenses réalisées en 2008.

5.2 / Fonctionnement des services du Sméag

5.2.1 - LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'exécution du budget – hors soutien d'étiage 2008 – à la date de la rédaction du présent rapport, fait apparaître un taux global de consommation des crédits en section de fonctionnement de 70 %. Il est plus précisément de 60 % pour les dépenses relatives aux actions et il passera à plus de 100 % au 31 décembre 2008 pour les dépenses de fonctionnement courant ainsi que pour les dépenses de personnel.

Indépendamment de la campagne de soutien d'étiage 2008, une première simulation du résultat de clôture laisse penser que l'exécution du budget en 2008 sera à peu près équilibrée en dépenses et en recettes, voire même légèrement excédentaire, à la condition toutefois que le Sméag encaisse toutes les subventions sollicitées à la suite de la réalisation des actions.

Cette analyse est faite indépendamment des conséquences comptables de la campagne de soutien d'étiage 2008. En effet, les factures d'EDF pour les déstockages ne sont toujours pas parvenues au Sméag. Or, cette année les déstockages ont été importants pour tenir les débits d'objectif et la participation des collectivités plafonnée à 381 123 € ne suffira pas à équilibrer l'opération. Il sera donc nécessaire de solder entièrement la provision pour risque en 2009 et de puiser dans les fonds propres du Sméag. Concrètement, si les dépenses relatives au déstockage devaient intervenir avant la fin de l'exercice, le résultat de clôture serait négatif, ce qui ferait mécaniquement diminuer l'excédent de fonctionnement reporté.

Comme chaque année, les recettes que le Sméag percevra des différents partenaires en 2009 (Agence de l'eau, Diren, Feder...) pour de l'animation de poste seront déduites de la cotisation des collectivités pour le fonctionnement courant. Cela permet d'alléger la charge nette du Sméag. En 2009, les financements que le Sméag envisage de recevoir pour de l'animation de poste sont en augmentation et contribueront à stabiliser le niveau de participation des collectivités.

En 2009, le volume des frais de structure du Syndicat, indépendamment des charges du personnel, sera sensiblement le même que celui prévu au budget primitif 2008, où il était de 233 000 €.

Ce mode de fonctionnement n'est toutefois viable que dans la mesure où le Sméag peut compter rapidement dans l'année sur le versement des participations des collectivités membres votées au budget. Dans le cas contraire, le Sméag doit faire face à des insuffisances de trésorerie en fin d'année, justement à la période où les dépenses du soutien d'étiage interviennent. Ce problème se pose avec acuité en cette fin d'année 2008. À ce sujet, notons qu'à ce jour, la participation du Conseil général de la Haute-Garonne pour 2008 n'a toujours pas été versée (soutien d'étiage compris), ainsi que les participations de 2006 et 2007 au titre des actions à mettre en œuvre. Pour la seule Haute-Garonne et uniquement pour le budget principal, cela représente un total de plus de 350 000 €.

5.2.2 - LES CHARGES DU PERSONNEL

Avant d'examiner l'évolution prévisible de l'état du personnel en 2009, le Sméag souhaite attirer l'attention du Comité syndical sur ses difficultés de gestion de personnel qui risquent de s'amplifier compte tenu du développement de ses activités à effectif constant.

En effet, le Sméag s'est engagé depuis 2001 à réaliser des documents stratégiques ; toutefois, si leur élaboration demande du temps, leur mise en œuvre nécessite une mobilisation de ressource humaine nettement supérieure. Le Sage, le Schéma directeur d'entretien des berges, le Docob amont, le Plan Garonne impliqueront donc une mobilisation supérieure du Sméag si vous souhaitez que le Syndicat mixte joue dans l'application de ces stratégies un rôle de même niveau que celui joué dans leurs élaborations.

Vous noterez que la progression des charges de personnel proposée pour 2009 a été limitée à la création d'un seul poste de chargé de mission. Cette croissance limitée ne pourra suffire à la réalisation de toutes les propositions d'activités présentées au débat d'orientations budgétaires. Si celles-ci devaient toutes se concrétiser, il faudrait en effet créer un autre poste pour le recouvrement d'une partie des coûts de soutien d'étiage (cf. supra § 2.1-a). La création de cet autre poste ne vous est cependant pas proposée du fait de l'incertitude sur les suites de la délibération du 16 mai du comité de bassin sur la sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne. En effet, si le Sméag devait décider de suivre la recommandation sur la constitution d'un dossier d'enquête d'utilité publique pour le projet de Charlas, le recouvrement des coûts auprès des usagers devrait y être intégré et une DIG à cette fin n'aurait plus de raison d'être. Or, il a semblé doublement prématuré d'examiner cette possibilité. D'une part, la question de la sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne doit être à nouveau débattue par le comité de bassin lors de sa séance du 1^{er} décembre, c'est-à-dire après l'envoi du présent rapport. D'autre part, le 15 décembre, vous devez vous réunir à nouveau pour une analyse approfondie des positions du Conseil général de la Haute-Garonne sur cette même question de sécurisation des étiages. Les deux réunions du 1^{er} et du 15 décembre devraient donc préciser – peut-être réorienter – le contexte stratégique dans lequel devra s'inscrire un choix entre une DUP sur le projet de Charlas ou une DIG sur le recouvrement d'une partie des coûts du soutien d'étiage sous sa forme actuelle. Si c'était le lancement d'une DIG qui devait être retenu, il faudrait alors prévoir l'ouverture d'un poste de chargé de mission supplémentaire lors du vote du budget.

Pour terminer ces considérations générales sur l'évolution des effectifs du Sméag, il faut rappeler que la mise en œuvre par le Sméag des Docob en Midi-Pyrénées impliquera, en 2010, la création d'un nouveau poste pour élaborer des Docob en Aquitaine. En effet, la poursuite de l'engagement en faveur de Natura 2000 en Midi-Pyrénées ne peut se faire sans moyen humain supplémentaire en 2009 que du fait d'un intervalle d'un an entre la fin de l'élaboration des Docob de Midi-Pyrénées et l'engagement de l'élaboration des Docob en Aquitaine.

Pour que le Sméag se mette en état d'assurer ces responsabilités grandissantes sur la Garonne, il doit s'en donner les moyens.

À l'image de ce qui vient d'être présenté pour Natura 2000, le Sméag peut limiter ses besoins nouveaux en redéployant les charges de travail entre les différents chargés de mission tout en renforçant le partenariat avec des structures spécialisées pour l'accompagner dans sa mission d'animation (associations, organismes techniques). Mais ces nécessaires mesures d'optimisation de la gestion de la ressource humaine ne peuvent dégager des moyens à la hauteur des ambitions affichées et des engagements pris. Il convient à ce propos de garder à l'esprit que le périmètre d'intervention du Sméag est très vaste, ne serait-ce que parce que le Plan Garonne inclue trois Sage (Neste-Ourse, Vallée de la Garonne, Estuaire), soit une superficie totale de 19 100 km² et englobe, en tout ou partie, 1 582 communes.

L'ouverture d'un nouveau poste pourrait être l'occasion d'améliorer l'efficacité des services en adaptant leur fonctionnement à l'évolution des activités. Ce nouveau poste proposé est affiché dans une logique thématique qui a toujours prévalu au Sméag pour les chargés de mission. Elle pourrait rapidement évoluer. En effet, si cette structuration thématique était parfaitement adaptée à l'élaboration de documents stratégiques complémentaires (Plan Garonne, SDE, Docob), elle l'est probablement moins à leur mise en œuvre coordonnée.

Pour cela, une approche matricielle, croisant compétences thématiques et référencement géographique, serait probablement doublement préférable : elle favoriserait une transversalité accrue au sein de l'équipe technique du Sméag et une meilleure visibilité par nos partenaires les plus proches du terrain (collectivités territoriales notamment). L'ouverture du nouveau poste proposé permettrait de créer la masse critique suffisante pour la mise en place d'une telle structure matricielle. Il faut donc considérer que ce nouveau poste thématique pourrait évoluer vers une affectation globale d'un plein temps à l'animation du Plan Garonne, répartie entre plusieurs chargés de mission, celui à recruter assurant la plus importante part du travail et la coordination d'ensemble.

Compte tenu des considérations générales précédentes, l'évolution du personnel proposée pour l'année 2009 est la suivante :

A – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

• **Le poste de directeur général des services**

Monsieur Jean Verdier assume depuis février 2006 les fonctions de directeur général des services du Sméag. Son détachement arrivant à terme à la fin de l'année 2008, le Sméag a créé deux postes lors de la dernière séance plénière : un poste d'administrateur territorial et un poste d'ingénieur en chef pour le cas où le successeur serait recruté par voie de mutation. Le choix du directeur s'est porté sur une ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts. Ainsi le recrutement est statutaire par détachement directement sur l'emploi de DGS.

Les deux postes d'administrateur et d'ingénieur en chef seront annulés par délibération lors du prochain comité syndical.

Pour information, ce nouveau recrutement, déjà budgétisé, ne donne pas lieu à une augmentation de la masse salariale.

• **Avancement de grade**

Un agent administratif peut bénéficier d'une promotion interne par voie de l'examen professionnel d'attaché principal en application de l'article 79 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, monsieur Olivier Berthézène a obtenu l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2008 permettant l'inscription au tableau d'avancement de cette année.

Il s'agira de créer un poste d'attaché principal, après avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion, et de prévoir l'enveloppe budgétaire correspondante.

• **Création d'un poste saisonnier de la filière administrative**

Il sera proposé d'ouvrir un poste pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade des adjoints administratifs de 2^e classe de catégorie C. Ce poste ne serait pourvu qu'en cas de besoin. **Il s'agira de prévoir l'enveloppe budgétaire correspondante.**

B – FILIERE TECHNIQUE

• **Création d'un poste permanent plein temps Plan Garonne**

Il a été rappelé au § I.1 que le Plan Garonne traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Afin d'animer la mise en œuvre du Plan et conformément aux conclusions du paragraphe I.1, **je vous propose la création d'un poste permanent de chargé de mission, plein temps, sous réserve d'un co-financement à 80 % (État 30 % et 50 % Agence de l'eau).**

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3), incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot - Garonne - estuaire (extension territoriale du Plan).

Il s'agira de prévoir l'enveloppe budgétaire pour un poste permanent de chargé de mission plein temps. Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire neuf mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

• **Création d'un poste saisonnier de la filière technique**

Compte tenu des difficultés à évaluer la charge de travail de certaines actions résultant d'orientations envisagées pour 2009, il est proposé d'ouvrir un poste relevant de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A. Ce poste ne serait pourvu qu'en cas de besoin.

Il s'agira de prévoir l'enveloppe budgétaire correspondante.

→ Synthèse de l'évolution du personnel

Si vous en êtes d'accord, ces créations de postes feront chacune l'objet d'un rapport et d'une délibération lors de la prochaine séance du Comité syndical lors du vote du budget ; toutefois, afin de lancer rapidement les procédures administratives et réglementaires, je propose d'examiner lors de cette séance, la création du poste pour le Plan Garonne et l'avancement relevant du grade des attachés principaux.

Il est à noter que les postes saisonniers sont récurrents d'une année sur l'autre. Le poste de directeur général des services n'augmente pas la masse salariale.

Une première estimation des dépenses de personnel fait apparaître une enveloppe budgétaire 2009 maximale de 750 000 €. Cela représenterait une augmentation des dépenses de personnel de 3 % par rapport au total des crédits budgétisés en 2008, soit 728 000 € (décision budgétaire modificative n° 1 comprise).

Cette augmentation peut s'expliquer de la façon suivante :

- Le recrutement d'un chargé de mission supplémentaire (Plan Garonne) ;
- Le poste SIG évalué sur six mois l'année dernière, fait l'objet d'un calcul pour 2009 sur une année entière ;
- L'augmentation de la ligne budgétaire 6455 « assurance du personnel » qui avait été largement sous-estimée l'année dernière.

Enfin, l'attention des élus est attirée sur le fait que si le Sméag devait lancer la DIG pour la mise en place de la redevance des contributions au soutien d'étiage, le Syndicat mixte devra revoir ses besoins en moyens humains.

Par ailleurs, il est rappelé que les postes d'animation (Natura 2000, Plan Garonne, SIG, zones humides, Schéma directeur d'entretien et paysages, poissons migrateurs, PGE et Sud'Eau) font l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Diren et de l'Europe. **Le montant estimé des aides s'élève à environ 30 % des dépenses de personnel.**

Cela contribue à diminuer la dépense nette à la charge du Sméag et permettra de stabiliser le niveau de participation des collectivités en 2009.

5.3 / Dépenses d'investissement

Comme chaque année, il est proposé une autorisation de programme de 30 000 € au titre du matériel de bureau et informatique :

- 15 000 € pour le renouvellement ou l'acquisition de matériel informatique,
- 15 000 € pour le mobilier et l'aménagement des locaux.

S'agissant de l'achat de biens meubles (matériels de bureau et informatique), le Sméag a pris une délibération, le 19 décembre 2003, décidant que le taux de répartition des dépenses d'investissement au titre des programmes « Achat matériel et mobilier » destiné au fonctionnement du Syndicat mixte serait le taux appliqué pour les recettes de fonctionnement. En application de la délibération du 25 février 2000, il est fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonnées aux prévisions budgétaires de l'exercice considéré.

Il conviendrait par ailleurs de **poursuivre la mise en place de l'architecture du nouveau système d'information géographique (SIG)** du Sméag. L'animation du poste fait déjà l'objet en 2008 d'un financement de 50 % de la part de l'Agence de l'eau et la demande sera reconduite pour 2009. Au-delà de l'animation, pour permettre au SIG du Sméag d'être pleinement autonome et d'apporter une plus grande valeur ajoutée, il est nécessaire d'acquérir les données correspondant aux scans 25 et 100 du corridor de la Garonne sur le territoire des quatre départements du Sméag. De plus, le territoire d'action du Sméag débordant du cadre strict de ses quatre départements membres, il est envisagé d'acquérir des données concernant d'autres départements comme les Hautes-Pyrénées, l'Ariège et le Val d' Aran.

Après négociation avec les prestataires qui proposent ces données, **il est proposé au Comité syndical de budgétiser 60 000 € en investissement sur deux ans, soit 30 000 € en 2009**, qui viennent s'ajouter aux crédits « matériel de bureau et informatique ». Comme pour les autres dépenses d'investissement, les collectivités ne seront sollicitées qu'en fonction du réalisé.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

- VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientations budgétaires a permis de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2009 du budget principal et des deux budgets annexes (Interreg et Charlas).

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

- 1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation
- 1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau

2 – RESSOURCES EN EAU

Premier bilan de la campagne de soutien d'été 2008 (rapport remis en séance)

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

- 3.1 - Projet Sud'Eau
- 3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

- 4.1 – Création d'un poste d'attaché principal
- 4.2 – Création d'un poste d'ingénieur territorial Plan Garonne
- 4.3 – Remboursement des frais de déplacement
- 4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

5 – QUESTIONS DIVERSES

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau (Cle)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

RAPPORT

Par une décision du CIIACT du 12 juillet 2005, l'Etat a engagé un plan pour la Garonne, à l'instar d'autres fleuves français comme la Loire, le Rhône et la Seine.

Le Plan Garonne constitue à la fois un programme de mesures prioritaires et territorialisées pour la période 2009 – 2013 et un outil opérationnel et financier pour la mise en œuvre des actions à engager.

Le programme a été élaboré en 2006 par un comité de pilotage dirigé par la Diren Midi-Pyrénées et sous l'autorité du préfet de région Midi-Pyrénées, préfet de bassin Adour-Garonne.

Le Sméag, conformément à sa délibération n° D06-03/02-02 du 23 mars 2006, a assuré l'animation du projet et le secrétariat du comité de pilotage.

L'implication forte du Sméag dans la définition du programme d'actions et les consultations engagées auprès des collectivités du bassin a permis de faire remonter les préoccupations des élus concernant la gestion et la mise en valeur du bassin de la Garonne.

Le Plan Garonne a été approuvé par le comité de pilotage le 19 mars 2007. Il comporte 4 axes majeurs :

- **A : Le fleuve et les populations** ou « comment gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? »
- **B : Le fleuve et le développement économique** ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? »
- **C : Le fleuve et les milieux aquatiques** ou « comment gérer durablement des milieux de vie, révélateurs d'un territoire de qualité ? »
- **D : Le fleuve et son identité paysagère et culturelle** ou « quelle identité culturelle et paysagère pour le val de Garonne ? »

Chaque axe comprend des mesures et des sous-mesures, qui identifient les types d'actions éligibles aux financements du Plan Garonne.

Les financements proviennent de l'Etat, de l'Europe (Feder) et des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées (en dehors des crédits des maîtres d'ouvrages et d'autres collectivités). Ils s'inscrivent dans le volet interrégional des CPER 2007-2013 Aquitaine Midi-Pyrénées.

L'ambition du Plan Garonne est de favoriser l'émergence des projets qui contribueront à la réalisation des objectifs identifiés.

C'est un outil au service de politiques volontaristes en faveur de la Garonne. Il permet de faciliter et de dynamiser l'ensemble des projets cohérents et concertés en lien avec le fleuve.

Pour cela, il est nécessaire de mobiliser les acteurs de terrain et de les accompagner dans le montage des dossiers, qui seront examinés par un comité d'orientation et de suivi. Ce comité aura pour tâche d'orienter, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du plan et de veiller à sa cohérence d'ensemble. Il permettra la mise en commun de l'information relative aux projets et à la planification établie par les différents partenaires institutionnels.

Un comité technique restreint sera chargé d'assister le comité d'orientation et de suivi et notamment de préparer ses réunions et de mettre en œuvre ses décisions. Il devrait être constitué des Diren de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, des Conseils régionaux des deux régions, de l'Agence de l'eau, du Sméag et du Smiddest. Il a été suggéré que le comité commence par élaborer, d'une part, un tableau de bord des actions engagées au titre du Plan Garonne et, d'autre part, une stratégie de communication destinée à accompagner la mise en œuvre du plan.

Il est à noter que, s'il est prévu que les Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées fassent partie du comité technique, il n'est pas prévu que les Conseils généraux et les principales agglomérations en soient membres.

Comme pour la phase d'élaboration, il est proposé que le Sméag assure l'animation de la mise en œuvre du Plan Garonne. Cette charge mobilisera l'équivalent d'un cadre à plein temps (les missions de cet animateur plan Garonne sont détaillées dans le rapport annexé au projet de délibération relatif à cette création de poste).

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver** l'engagement du Sméag dans l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour négocier l'obtention de cofinancements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° 07-03/03 du 13 mars 2007 relative à la participation du Sméag à l'élaboration du Plan Garonne ;

VU la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées du 5 avril 2007 ;

VU la délibération du n° D07-11/01 du 8 novembre 2007 acceptant que le Sméag joue un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne.

DONNE mandat à son Président pour négocier les cofinancements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne, avec une participation du Sméag plafonnée à 20 %.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau (Cle)

RAPPORT D'INFORMATION

Lors de sa séance du 8 février 2008, le comité syndical a décidé d'engager une animation spécifique afin d'accompagner l'État dans la nomination des membres de la Cle.

Le 18 juin, le préfet de la Haute-Garonne, responsable de la nomination de la Cle, a donné officiellement mandat au Sméag de porter les actions permettant de faire émerger la Cle du Sage.

Les services du Sméag ont élaboré une première stratégie de composition d'une Cle de 70 membres et ont identifié une liste d'enjeux qui devaient être pris en compte lors de l'élaboration du Sage. Ils ont sollicité l'avis des collectivités membres par courrier. La stratégie a été légèrement modifiée pour prendre en compte les suggestions formulées en retour par ses collectivités. Après validation de cette stratégie par le préfet, le conseil général de Haute-Garonne a fait des contre-propositions en s'adressant directement au préfet.

Afin d'informer les élus et les acteurs du territoire, six réunions géographiques rassemblant l'ensemble des porteurs d'enjeux des zones concernées, ont été organisées en septembre et octobre 2008. Ces réunions étaient destinées à débattre de la composition de la Cle et à identifier les principales questions devant être examinées lors de l'élaboration du Sage. Un souci du Sméag a été de tâcher d'avoir, lors de chaque réunion, une bonne représentation territoriale des élus du secteur, un large éventail des usagers de la Garonne et de ses affluents et les services déconcentrés de l'État.

La participation aux réunions géographiques a été satisfaisante, rassemblant près de 250 participants. Outre la transmission d'information et la sensibilisation à l'importance du Sage, elles ont permis de recenser un certain nombre d'enjeux complémentaires à ceux qui avaient déjà été identifiés.

Pour rappel, ces enjeux majeurs sont :

L'approche raisonnée du risque inondation dans le val

La gestion des étiages sévères de la Garonne

La restauration des fonctionnalités environnementales du corridor (migrateurs, milieux, zones humides, paysages...)

La protection de la qualité des eaux et des milieux

Le développement équilibré des activités économiques et touristiques

Lors de ces réunions, des propositions ont été faites pour faire évoluer la stratégie de constitution de la Cle. Les comptes rendus des six réunions géographiques sont consultables en ligne sur le site Internet du Sméag.

Pour intégrer certaines des propositions formulées lors des réunions géographiques, le projet de structure de la CLE a été modifié. Il est maintenant proposé que cette commission soit composée de 90 membres repartis en trois collèges :

Collège de l'État : 12 membres
Collèges des usagers : 24 membres
Collège des collectivités : 54 membres

Collège de l'État :

Il sera défini directement par le préfet coordonnateur de bassin.

Collège des usagers :

La représentation des différents usages au sein du collège des usagers risque d'être difficile, surtout si on souhaite les pondérer par leurs importances relatives. En effet, un grand nombre d'usages de nature très différente a été identifié, parmi lesquels :

- Protection de la nature
- Eau potable
- Hydroélectricité EDF
- Hydroélectricité autonome
- Industrie
- Agriculture
- Agriculture biologique
- Irrigation (organisme unique)
- Sylviculture
- Extraction de granulat
- Santé - environnement
- Riveraineté
- Navigation de plaisance
- Navigation et canaux
- Pêche professionnelle
- Pêche amateur
- Chasse
- Sports d'eau vive
- Paysages
- Tourisme
- Thermalisme (à la marge)
- Neige artificielle

Les représentants de ces usages devront par conséquent fédérer les différents usagers sur l'ensemble du territoire.

Collège des collectivités :

Les Conseils généraux et régionaux ainsi que le Sméag, le PNR des Landes de Gascogne et les trois Sage en lien avec le Sage Garonne auront respectivement un siège.

Les autres sièges sont répartis par département selon la superficie concernée (*cf. annexe 1.2.1*).

Les associations départementales des maires désigneront la moitié des membres de ce collège suite à la sollicitation du préfet coordonnateur de bassin.

Il est important que les élus désignés au sein de la Cle soient fortement impliqués dans la démarche et représentatifs des territoires de Garonne. Ainsi, il appartient aux élus du Sméag de relayer cette information et de favoriser les actes de candidatures auprès des associations départementales des maires et au préfet coordonnateur de bassin avant le 15 mars 2009.

Une fois cette phase de collecte des candidatures terminée, le Sméag produira une synthèse de ses actions visant à faciliter la constitution de la Cle. Celle-ci sera soumise à l'avis des collectivités membres avant d'être officiellement transmise au préfet coordonnateur de bassin.

La Cle sera désignée par le préfet coordonnateur de bassin sur la base de l'ensemble des candidatures, les propositions des associations départementales des maires et sa propre analyse de représentativité de l'ensemble des enjeux et des acteurs du territoire.

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

2 – RESSOURCES EN EAU

Premier bilan de la campagne de soutien d'été 2008

RAPPORT REMIS EN SÉANCE

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Premier bilan de la campagne de soutien d'été 2008

RAPPORT D'INFORMATION

Rapport remis en séance

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

3.1 - Sud'Eau : avancement du projet

3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

3.1 - Sud'Eau : avancement du projet

RAPPORT D'INFORMATION

1. Rappel du contexte

Le Sméag a été sollicité le 14 avril dernier par la Communauté autonome de Navarre pour participer à un projet de partenariat entre l'Espagne, le Portugal et la France, dans le cadre du programme de l'objectif Coopération territoriale "Espace Sud-Ouest européen 2007-2013".

Ce projet intitulé Sud'Eau concerne la mise en œuvre d'une gestion durable et participative de l'eau et des rivières du Sud-Ouest européen. Ce projet doit permettre, dans la logique des politiques du Sméag, de développer des actions locales en faveur de la Garonne, dans un contexte de coopération transnationale à l'échelle du Sud-Ouest européen.

Ce projet vise 3 grands objectifs :

- Identifier les bonnes pratiques de gestion et organiser un réseau d'acteurs dans le Sud-Ouest européen,
- Expérimenter et diffuser des bonnes pratiques de gestion du « territoire fluvial »,
- Développer des méthodes et des outils pour inciter des initiatives locales.

Une délibération de principe du Comité syndical du 13 mai dernier (*voir en annexe 3.1.1.*) a approuvé le coût d'objectif maximal de cette opération pour le Sméag de 400 000 € sur eux ans et demi, cofinancé à hauteur de 75 % par le Feder et peut-être à hauteur de 5 % par l'Agence de l'eau.

Le détail des mesures négociées entre les trois pays a été arrêté. Le projet a été officiellement déposé auprès de l'autorité de gestion du programme le 2 juillet dernier. **Nous connaissons l'accord de financement par le Feder à l'issue du comité de programmation du 28 novembre 2008.**

2. Contenu détaillé du projet

Ces objectifs se déclinent en six composantes, dont trois composantes concernent : la coordination et la gestion du projet, le suivi et l'évaluation du projet, la communication et la capitalisation des expériences. Les autres composantes du projet se déclinent comme suit :

1. Identification des bonnes pratiques de gestion de l'eau et des rivières

- Élaboration du formulaire et de la base de données,
- Compilation des bonnes pratiques des thématiques suivantes : usage durable de l'eau, restauration fluviale et mise en valeur du patrimoine paysager et culturel, processus participatifs,
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques.

Le Sméag en tant que responsable spécifique de cette action devra mener à bien l'ensemble de ses mesures en collaboration avec l'ensemble des partenaires du projet.

2. Mise en place d'outils informatifs, de sensibilisation et d'aide à la décision et mise en œuvre d'expériences de références de gestion de l'eau et des rivières

2.1. Expériences de référence pour un usage durable de l'eau

- Élaboration d'un document de travail préliminaire pour la mise en place d'expériences de référence pour un usage durable de l'eau
- Développement d'expériences de référence en :
 - Plans de gestion de demandes en eau,
 - Incitation à l'usage durable de l'eau,
 - Service d'assistance aux acteurs locaux ;
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques.

Le Sméag n'intervient pas directement sur cette question mais pourra travailler sur cette thématique avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Agence régionale pour l'environnement afin de faciliter l'échange entre les bassins français, espagnols et portugais.

2.2. Expériences de référence de restauration fluviale, gestion du territoire fluvial et de mise en valeur du patrimoine culturel et paysager des rivières

- Élaboration d'un document de travail préliminaire en établissant des critères d'action sur la base de bonnes pratiques,
- Développement d'expériences locales de références pour les thèmes de :
 - Gestion du territoire fluvial,
 - Restauration fluviale et/ou mise en valeur du patrimoine culturel et paysager,
 - Services d'assistance aux acteurs locaux (outils d'informations, d'aide à la décision) ;
- Élaboration d'un guide des bonnes pratiques.

Le Sméag, maître d'ouvrage du Schéma directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne et animateur de la politique « zones humides », souhaite que les collectivités locales développent des actions et des programmes en vue de la restauration et de l'entretien de la Garonne et de la gestion des zones humides afin d'atteindre le bon état des eaux, conformément à la Directive cadre sur l'eau.

À cet effet, il développe des études pour améliorer la connaissance du fleuve, des chantiers expérimentaux à but incitatif et démonstratif, et une animation locale pour assister et faire émerger de nouveaux porteurs de projet.

Dans le cadre de ce projet, il s'agira, d'une part, de mener une démarche d'animation, d'information et d'assistance auprès des porteurs de projets potentiels. D'autre part, il s'agira de développer de façon parallèle des études complémentaires comme outils d'aide à la décision, des chantiers expérimentaux qui devront servir comme expériences de référence et un guide des bonnes pratiques. Le tableau ci-après présente les actions pré-identifiées, de l'amont à l'aval. Le détail de chacune de ces problématiques se trouve *en annexe 3.1.2*.

Contexte	Localisation	Problématique	Actions	Produits
Garonne hydroélectrique	Haute-Garonne De Boussens à Carbonne	Impact des retenues en chaîne (envasement, prolifération végétale...) générant des conflits d'usage	Définir un plan de gestion coordonné des 3 barrages intégrant les enjeux multiples (écologiques, loisirs, hydroélectricité,...)	Étude
Garonne amont Garonne débordante	Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne En particulier de Blagnac à Saint-Nicolas de la Grave	Annexes hydrauliques (bras mort, anciens canaux,...) déconnectées du fleuve	Définir une stratégie de gestion globale des annexes hydrauliques	Étude
Garonne débordante	Tarn-et-Garonne Ile Lizoun (Cordes Tolosanes, Saint-Porquier)	Enrochement du lit mineur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts à proximité et aggravant la chenalisation du fleuve	Restauration de l'espace de mobilité (effacement ponctuel d'enrochement)	Étude et chantier pilote
Garonne chenalisée	Lot-et-Garonne ou Gironde	Endiguement du lit majeur réduisant l'espace fluvial sans enjeux humains forts à proximité et aggravant les risques hydrauliques à l'aval	Restauration d'un champ d'expansion de crue (effacement ponctuel de digue)	Étude et chantier pilote

3. Mise en place d'espaces de participation pour le suivi et la mise en œuvre des plans de gestion DCE (Sdage en France) et d'un réseau d'entités pour la participation à la gestion durable de l'eau

- **Définition d'espaces de participation permanents (conseils de bassin ou forums) pour la phase de mise en œuvre des mesures des plans de gestion DCE :**
 - Atelier d'évaluation des processus de participation active par sous-bassin dans l'étape de planification,
 - Analyse des acteurs intéressés,
 - Accords préliminaires, règles du jeu, méthodologie des processus, calendrier.

- **Création d'un réseau d'acteurs comme élément d'échanges et de communication**
 - Identification des acteurs,
 - Échange d'information et d'expériences sur les modèles régionaux de gestion de l'eau

Le Sméag n'est pas au même titre que ces partenaires espagnols en charge du respect de la mise en œuvre du document-guide concernant la participation pour la mise en œuvre de la DCE. Cette compétence appartient à l'État français et son établissement public, l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cependant, pour l'ensemble des actions et études que le Sméag conduit il associe largement l'ensemble des acteurs et usagers du fleuve. Dans le cadre de cette thématique, le Sméag pourra analyser l'ensemble des processus participatifs qu'il a mis en œuvre dans le cadre des actions. Cette analyse permettra d'alimenter un « guide pratique des processus de participation ». Une analyse d'autres expériences existantes sur le bassin pourra également être conduite (ex. contrats de rivières, etc.). Cette composante du projet devra être menée en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

3. Budget et calendrier

Le coût d'objectif de la participation du Sméag a été arrêté à 389 000 € dont 116 000 € de frais de personnel et 273 000 d'interventions nouvelles. Le détail par action se trouve *en annexe 3.1.3*.

Composantes (Responsable de l'action)	Frais de personnel	Inscription nouvelle	Total	Calendrier
Gestion et coordination (Navarre)	16 400	30 000	46 400	Juin 2008 Décembre 2010
Identification de bonnes pratiques (Sméag)	30 750	13 000	43 750	Février 2009 Décembre 2009
Expériences de références sur l'eau et les rivières (Navarre et Cantabrie)	36 500	192 000	228 500	Juin 2009 Décembre 2010
Expériences de références & Espaces de participation (Catalogne)	17 650	14 000	31 650	Juin 2009 Décembre 2010
Suivi et évaluation (Navarre)	2 000	0	2 000	Janvier 2009 Décembre 2010
Plan de communication et diffusion (Portugal)	12 700	24 000	36 700	Janvier 2009 Décembre 2010
TOTAUX	116 000	273 000	389 000	

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

RAPPORT

1. Préambule

Les avancées conjointes du Sméag, de la Navarre et de la Catalogne dans le cadre des projets de coopération transfrontalière menés jusqu'à présent, motivent une volonté de continuer cette coopération en vue de la mise en œuvre du concept devant régir les actions à mener pour favoriser l'atteinte du bon état des rivières et fleuves européens. Cela se traduit par la mise en place d'un territoire fluvial.

Les partenaires souhaitent présenter le projet détaillé ci-après au programme de financement Feder Interreg IVA. L'accord de financement permettrait un cofinancement à hauteur de 65 %. L'appel à projet actuellement en cours devrait se clôturer entre fin février et fin mars 2009.

Si le Sméag souhaite faire acte de candidature, il est nécessaire de prendre une délibération de principe engageant le Sméag sur un coût d'objectif prévisionnel permettant à son président de signer ensuite tout acte se rapportant à cette candidature.

2. Justification du projet

La Garonne, au même titre que l'ensemble des fleuves européens, a fait l'objet depuis le XIX^e siècle de nombreux aménagements pour protéger les zones riveraines des inondations, favoriser la navigation et limiter les divagations de son cours. Les plaines d'inondation ont ainsi été contraintes par des digues, et des enrochements. Les débits ont été régulés par des barrages et les boisements riverains remplacés par des champs cultivés ou des zones urbaines. Cette transformation du lit des fleuves a provoqué une importante modification de l'écosystème fluvial et une diminution de la biodiversité.

Ces constats ont généré une préoccupation croissante de la part des États membres de l'Union européenne qui a publié plusieurs directives visant à améliorer l'état des fleuves et rivières du territoire européen : directive Habitats (1992/63), directive cadre sur l'eau (2000/60) et récemment, fin 2007 la directive relative à l'évaluation et à gestion du risque inondations (2007/60). Pendant le processus d'élaboration de cette directive, il a été constaté que le système actuel de prévention des inondations basé sur la construction de grandes infrastructures pouvait ne pas être à la hauteur des enjeux et être hautement préjudiciable pour l'environnement. La construction de digues, d'enrochements et de grands barrages a un coût environnemental qu'il est difficile d'assumer si l'on veut aussi atteindre les objectifs des directives Habitats et directive cadre sur l'eau. En revanche, récupérer les plaines d'inondations naturelles, pour qu'elles exercent leur rôle de laminage des débits commence à être une pratique habituelle des pays du Nord de l'Europe car elle apparaît souvent comme la forme la plus efficace, économique et durable pour affronter le défi de la nouvelle politique de l'eau en Europe.

Depuis la publication de ces directives, les chercheurs et gestionnaires des rivières de toute l'Europe ont organisé plusieurs initiatives afin d'analyser ces questions et pour proposer des mesures qu'il serait nécessaire d'adopter pour limiter les conséquences des inondations sans oublier de restaurer le bon état des rivières et de leur biodiversité.

Le Sméag a eu l'opportunité grâce aux projets de coopération menés avec ses partenaires espagnols de participer et d'apporter sa contribution à ces réflexions, au travers de plusieurs séminaires :

- a. la dynamique fluviale et les milieux naturels, projet GIRE, octobre 2006, Pampelune,
- b. clôture du projet Interreg IIIC Flood Awareness and Prevention Policy Border Areas, (projet de partenariat entre Navarre, Catalogne, Hollande, Allemagne, Belgique) juin 2007, Saragosse
- c. clôture du projet « la vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier », décembre 2007, Toulouse,
- d. le séminaire de clôture du projet Gestion intégrée des rivières européennes, septembre 2008, Pampelune.

Ces nombreux échanges ont conforté l'idée que le fonctionnement adéquat d'un système fluvial consiste souvent à respecter sa dynamique naturelle. Cette idée, aujourd'hui acceptée par un nombre croissant de gestionnaires, est reprise concrètement dans le nouveau Sdage du bassin Adour Garonne dont plusieurs mesures sont consacrées à « gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ».

Pour que la dynamique se maintienne ou se récupère, la rivière doit avoir un espace propre le plus large et le plus continu possible. Le concept d' « espace de liberté » en France, de « territorio fluvial » en Espagne ou « room for the river » aux Pays-Bas se définit comme un espace qui inclut un lit mineur et un corridor riverain préservés, ainsi que des zones où les usages doivent être compatibles avec l'inondation et les érosions de berges. Le « territoire fluvial » est une réponse adaptée aux problématiques de gestion et prévention des risques (inondations, mobilité du fleuve, érosions) et de préservation et restauration des écosystèmes dans le but d'atteindre le bon état des eaux.

3. Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif l'application coordonnée des trois directives européennes (directive Habitats, directive cadre sur l'eau et directive pour la prévention des inondations), par l'acceptation de la notion de « territoire fluvial » comme moyen de rendre compatibles la conservation de la biodiversité, un bon état écologique et la prévention des dommages dus aux inondations.

Le projet sera mené en deux phases : planification et mise en œuvre. Une composante transversale concernant la communication et la participation. Le déroulement du projet est prévu sur quatre ans, dont deux pour la planification et deux pour la mise en œuvre. Les partenaires déjà impliqués sont la Navarre, la Catalogne et le Sméag. Il est prévu de proposer à d'autres acteurs français (Adour, Gave de Pau) et espagnols (Aragon).

4. Proposition pour la participation du Sméag

4.1 - Antécédents

Il existe déjà sur la Garonne, et en particulier **de ses sources jusqu'à la confluence avec le Tarn**, de nombreuses études caractérisant le fonctionnement dynamique du fleuve, l'état de son lit et des ses berges ainsi que les habitats des espèces présentes et les différents paysages caractéristiques du fleuve.

Études (liste non exhaustive) :

- Sméag, 2002, Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne,

- Sméag, 2007, Étude de la dynamique fluviale de la Garonne amont,
- Sméag 2004, Programme d'actions coordonnées pour une valorisation de la zone humide garonnaise de Blagnac à Saint-Nicolas de la Grave,
- Sméag, 2007, Étude paysagère de la Garonne,
- Sméag 2007, États des lieux DOCOB Garonne amont et Garonne aval en Midi-Pyrénées,
- Sméag, 2007, Vers la définition d'un espace de mobilité pour la Garonne.

Travaux :

- Trois chantiers à but démonstratif et incitatif ont été menés en 2006. Le Sméag a engagé ces opérations d'entretien de la végétation du lit et des berges, en réponse à des enjeux hydrauliques, écologiques et paysagers, sur la Garonne pyrénéenne en septembre 2006 (sur la communauté de communes du canton de St Béat). Un bilan de ces chantiers a été réalisé en 2007.
- Un chantier vient d'être réalisé en Garonne de piémont, à l'aval du barrage hydroélectrique de la Labrioulette (Haute-Garonne). Le chantier avait pour but de restaurer l'état écologique et le fonctionnement dynamique du fleuve et à valoriser le site, grâce à des actions de : traitement de la végétation et du banc de galets en rive droite de Garonne ; replantation de boisements naturels et recréation de zones humides.

En 2007, le Sméag a réalisé une étude visant à caractériser l'espace de mobilité de la Garonne : « Vers la définition d'un espace de mobilité de la Garonne ». Cette étude a identifié l'espace de mobilité envisageable par « zone » de Garonne.

Dans le cadre de ce projet, le Sméag souhaite développer, comme suite aux études et travaux déjà conduits, sur un secteur test, la définition puis mise en œuvre de l'espace de mobilité « admis » ou « territoire fluvial » de la Garonne.

4.2 -Zone d'intervention

Le Sméag propose d'intervenir, comme secteur test, sur la Garonne débordante situé à l'aval de l'agglomération toulousaine, qui est le **premier secteur à couvrir l'ancienne zone de divagation du lit** où se situent de nombreux bras morts. Il se situe de Blagnac à la limite du département du Tarn et Garonne (Grenades sur Garonne). Ce secteur de 26 km de Garonne est inclus dans la masse d'eau n° 296A : La Garonne de la confluence de l'Aussonnelle à la confluence du Tarn.

Sur cette zone, la divagation du lit est aujourd'hui très limitée et insuffisante pour former de nouveaux bras morts. Le fleuve est classé en zone verte, en arrêté préfectoral de protection de biotope, axe bleu du Sdage Adour-Garonne et Natura 2000.

La partie amont du secteur est dans un contexte urbain. Le champ d'inondation est réduit artificiellement par des digues. En aval du secteur, les agglomérations s'éloignent et le lit retrouve progressivement un espace de libre divagation. **La possibilité d'étalement des crues en dehors du tracé du lit devient ici une vocation de la Garonne.** Elle doit permettre d'écarter une partie des crues et d'alimenter en eau les milieux humides associés.

Les boisements de berges sont continus et d'épaisseur variable demeurant globalement peu large. Ils se développent localement notamment sur le DPF, les ramiers et les milieux humides annexes. Ailleurs, des peupleraies ont été implantées. **Les boisements peuvent jouer un rôle de tampon important sur ce secteur** (dissipation de l'énergie du fleuve lors des crues, épuration des eaux).

La Navarre va travailler sur les tronçons aval et la confluence de l'Arga et de l'Aragon. Cette zone est soumise à des problèmes récurrents d'inondation où les lits ont été fortement contraints (enrochements, digues) et où se développent de nombreuses peupleraies. C'est aussi une zone à forte potentialités écologiques et classée au réseau Natura 2000.

5 Méthodologie à mettre en œuvre

Cette méthodologie s'inspire de la démarche conduite sur l'Adour et des échanges avec nos partenaires de Navarre et de Catalogne.

5.1 -Définition de l'espace de mobilité (années 1 et 2)

- . Analyse des antécédents et données existantes,
- . Études pour compléments de diagnostic technique (dynamique et transport solide),
- . Définition de l'espace de mobilité fonctionnel (analyse géologique ; diachronique),
- . Inventaire des enjeux territoriaux,
- . Proposition de scénarios d'espaces de mobilité « admissibles » et des impacts associés
- . Élaboration d'outils de communication et information.
- . Concertation avec les acteurs locaux et usagers riverains pour définir **l'espace de mobilité « admis »**
- . Choix du scénario et élaboration d'un plan de gestion durable : définition des actions de restauration pour accompagner la divagation du fleuve (déplacement d'enjeux, dévégétalisation d'atterrissement, réouverture de bras morts, etc.) ; précision des impacts et mesures compensatoires ; définition des moyens de mise en œuvre (réglementaire, technique ; économique) ; définition des moyens de suivi et de surveillance.
- . Concertation avec les acteurs locaux et les usagers riverains pour valider le **plan de gestion**.

5.2 -Mise en œuvre de l'espace de mobilité (années 3 et 4)

- . Rédaction des projets de restauration prioritaires identifiés dans le plan,
- . Exécution d'actions pilotes : élimination d'enrochement, restauration de végétation de berges, ouverture de bras mort, etc.
- . Définition des indicateurs (géomorphologique, hydraulique ; écologique) et d'un protocole de suivi.

6 Budget et plan de financement prévisionnels

Il s'agit d'un budget sur quatre années de 2010 à 2013 dont 65 % cofinancé par le Feder. Des financements complémentaires pourront être recherchés auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (*l'estimation budgétaire détaillée se trouve en annexe 3.2.1*)

Budget prévisionnel

Composantes	Frais de personnel	Inscription nouvelle	Total	Calendrier
Gestion et coordination	58 680	0	58 680	2010-2013
Planification	36 000	100 000	136 000	2010-2011
Mise en œuvre	40 500	264 000	304 500	2012-2013
Communication / diffusion	22 500	32 000	54 500	2010-2013
TOTAUX	157 680	396 000	553 680	

Plan de financement prévisionnel

Partenaire	2010-2011	2012-2013	Total
Sméag (20 %)	33 068	77 668	110 736
Feder (65 %)	107 471	252 421	359 892
Agence de l'eau Adour-Garonne (15 %)	24 801	58 251	83 052
TOTAUX	165 340	388 340	553 680

Compte tenu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

DÉLIBÉRATION

VU le programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (Interreg IVA) ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le principe de la participation du Sméag au projet TFE dont le coût d'objectif maximal pour le Sméag est de 553 680 € cofinancé à hauteur de 65 % par le Feder.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits correspondants lors d'un prochain Comité syndical en 2010.

MANDATE son président pour rechercher des co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 – Création d'un poste d'attaché principal

4.2 – Création d'un poste de chargé de mission Plan Garonne

4.3 – Remboursement des frais de déplacement

4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.1 - Création d'un poste d'attaché principal territorial

RAPPORT

Depuis quelques années, le Syndicat mixte a vu sa charge de travail augmenter tant au niveau des dossiers techniques et juridiques que de leur suivi administratif. A cet effet, un attaché territorial a été recruté en décembre 2006, en complément du rédacteur territorial en place qui assurait la gestion des ressources humaines, la communication et l'ensemble des opérations budgétaires.

Les fonctions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Elaboration et suivi des l'ensemble des procédures budgétaires et comptables,
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation,
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du Sméag.

Aujourd'hui, l'intéressé est amené à intervenir de plus en plus fréquemment sur des questions juridiques. Ainsi, la logique de mise en œuvre des orientations stratégiques (Sage, Plan Garonne, Docob, etc.) implique un accroissement des procédures comptables et juridiques. Par ailleurs, les programmes européens nécessitent un suivi financier et juridique différent et plus complexe.

Cet agent vient d'être reçu à l'**examen professionnel d'attaché principal territorial organisé en 2008.**

Soucieux de l'évolution de carrière de ses agents s'appuyant sur une progression des tâches, le Sméag propose l'inscription de cet agent au tableau d'avancement et **de créer le poste correspondant d'attaché principal territorial.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.1 - Création d'un poste d'attaché principal territorial

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération en date du 20 février 1995 créant l'emploi d'attaché territorial ;
VU l'attestation de réussite de monsieur Olivier Berthézène à l'examen professionnel au grade d'attaché principal pour la session 2008 ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A du cadre d'emploi des attachés principaux de la fonction publique territoriale.

DIT que cet emploi est destiné à être pourvu par un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Les fonctions seront semblables à celles acquittées actuellement par l'intéressé :

- Elaboration et suivi de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables,
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation,
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du Sméag.

DIT que l'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés principaux.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2009, chapitre 012, compte 64, et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE son président à signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 – Création d'un poste d'Ingénieur Territorial Plan Garonne

RAPPORT

A l'occasion du Comité syndical en date du 8 novembre 2007, vous avez pris connaissance de la proposition de l'État de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne. Le comité syndical a dit accepter de jouer un rôle technique central dans la mise en œuvre du Plan Garonne, sous réserve de l'approbation officielle du Plan par l'État et d'un financement assuré à 80 % par des ressources extérieures aux participations des collectivités membres.

Aujourd'hui, dans la perspective toute proche de la signature de la convention inter régionale Plan Garonne par les SGAR et Régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, il semble opportun de mettre en œuvre la décision du Comité syndical.

Il est proposé de créer un poste permanent plein temps d'ingénieur territorial pour le Plan Garonne. Il est rappelé que le Plan Garonne traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Les missions confiées à ce cadre seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3), incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot - Garonne - estuaire (extension territoriale du Plan).

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste voisin. Issu d'une formation supérieure en aménagement et gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il serait souhaitable qu'il est également des connaissances techniques en hydrologie, en hydraulique et en écologie fluviale. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte de gestion sera à privilégier.

Cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte**. Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/84.

Dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi serait rémunéré sur la base d'un indice brut de 668 (IM 557) de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

Le coût annuel de ce poste est évalué à 90 000 € ; il correspond aux salaires et frais de structure liés au poste. Les aides attendues sur cette dépense éligible sont de 80 %.

Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire neuf mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'exercice 2009 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 - Création d'un poste d'Ingénieur Territorial Plan Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibérations n° D07-11/01 du 8 novembre 2007 sur l'avancement du Plan Garonne ;
VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;
VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi d'ingénieur territorial permanent à temps complet.

DIT que cette création de poste sera effective, sous réserve :

1/ que le Plan Garonne soit formellement approuvé par l'Etat,
2/ que le financement soit assuré à 80 % par des ressources extérieures à celles des ressources des collectivités membres.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste voisin. Issu d'une formation supérieure en aménagement et gestion de l'eau et des milieux aquatiques, il serait souhaitable qu'il est également des connaissances techniques en hydrologie, en hydraulique et en écologie fluviale. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte de gestion sera à privilégier.

Les missions confiées à ce cadre seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;

- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3), incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot - Garonne - estuaire (extension territoriale du Plan).

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

DIT que dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte.**

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi serait rémunéré sur la base d'un indice brut de 668 (IM 557) de la grille des ingénieurs, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement

RAPPORT

Une délibération est rendue nécessaire pour régulariser deux questions touchant au remboursement de frais de mission et qui concernent :

- d'une part les frais de déplacement à l'occasion de l'exposition internationale sur l'eau à Saragosse,
- d'autre part les frais de déplacement de la future remplaçante du directeur du Sméag pour assister aux comités syndicaux des 9 et 15 décembre 2008.

Frais de déplacement à Saragosse

Le Sméag a organisé un déplacement de certains élus et chargés de mission du Sméag à Saragosse pour participer à l'exposition internationale sur l'eau, notamment à la Tribune de l'eau « Eau : ressource unique ».

A cette occasion, il a été décidé dans un souci de simplification que le Sméag prenait en charge les frais de déplacement d'après les frais réels plutôt que de laisser chaque personne se faire rembourser sur la base du forfait journalier à l'étranger. Cela a permis au Sméag de coordonner à l'avance le déplacement à Saragosse.

Toutefois, si les élus sont déjà autorisés par le Comité syndical à être remboursés de leur frais de déplacement d'après les frais réels (délibération n° D01-02/09-04 du 7 février 2001), ce n'est pas le cas pour les agents qui sont remboursés au forfait pour les repas et les nuitées. Les dépenses du Sméag se sont donc trouvées en contradiction avec le régime adopté pour les agents par la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

Pour se conformer à la comptabilité publique, il est proposé d'autoriser le remboursement aux frais réels les frais de déplacement des agents du Sméag à Saragosse, comme le prévoit le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, rendu applicable aux collectivités territoriales par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le montant total des frais de mission des élus et des agents à Saragosse est de 6 526,84 € (repas et nuitées, hors transport), et concerne les mandats n° 508, 656, 657, 658, 659, 661.

Frais de déplacement de la future Directrice du Sméag

La candidature de madame Sylvie ROCQ a été retenue par le Président du Sméag pour succéder à monsieur Jean VERDIER au 1er janvier 2009. Pour assurer une meilleure transition, Madame ROCQ se déplace à Toulouse du 8 au 18 décembre. Cela lui permet notamment d'assister aux comités syndicaux des 9 et 15 décembre 2008.

Madame ROCQ est actuellement en poste à la Direction de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe. Il conviendra donc de lui rembourser ses billets d'avion pour un montant de 1 156,06 €.

Par ailleurs, il est proposé de prendre en charge ses frais de déplacement du 8 au 18 décembre 2008 sur les mêmes bases que les agents du Sméag en mission. Ce remboursement s'effectue au forfait journalier pour les frais de repas et de nuitée le cas échéant, conformément à la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement

DÉLIBÉRATION

VU la délibération du Comité syndical n° D01-02/09-04 du 7 février 2001 ;

VU la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL,

AUTORISE la prise en charge aux frais réels du déplacement à Saragosse pour un montant total de 6 526,84 €.

DÉCIDE de prendre en charge comme suit les frais de déplacement de madame Sylvie ROCQ :

- remboursement de ses billets d'avion d'un montant de 1 156,06 €,
- remboursement au forfait journalier des frais de déplacement (repas et nuitées) pendant la période du 8 au 18 décembre 2008 sur les mêmes bases que les agents du Sméag en mission, conformément à la délibération du Comité syndical n° D07-11/04-03 du 8 novembre 2007.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

RAPPORT

La décision budgétaire modificative n°1 doit permettre de procéder à des ajustements budgétaires affectant le budget principal et le budget Interreg.

- Budget principal : il convient d'inscrire en recettes et en dépenses les crédits nécessaires pour prévenir un dépassement du chapitre 012 « Dépenses de personnel »,
- Budget Interreg : il convient de transférer du chapitre 20 au chapitre 23 les dépenses d'études de l'opération « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ».

La décision budgétaire modificative concerne uniquement des opérations comptables et ne donne pas lieu au versement de nouvelles participations de la part des collectivités membres.

Budget principal

Le départ en congé maternité d'une chargée de mission du Sméag a nécessité son remplacement pour assurer la continuité des actions qu'elle mettait en œuvre (SAGE, Beauregard, simulation de la propagation d'une nappe polluante). Le recrutement de son remplaçant a mis à la charge du Sméag des dépenses de personnel supplémentaires.

Indépendamment de cela, les crédits inscrits en 2008 pour payer les cotisations d'assurance statutaire du personnel se sont révélés insuffisants au regard de la masse salariale. Plus largement, ce sont les crédits prévus à l'ensemble du chapitre 012 qui ont été calculés au plus juste au budget 2008, ce qui nécessite un réajustement.

Les crédits nécessaires à la régularisation de ces dépenses supplémentaires proviendront d'une part des remboursements de la Sécurité sociale et de l'assurance complémentaire, et seront prélevés d'autre part sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement ».

Budget Interreg

Les dépenses d'études préalables à l'opération d'investissement « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem » sont désormais à transférer au chapitre 23, ce qui permet de les rattacher à l'immobilisation réalisée. Cette opération d'ordre budgétaire s'équilibre grâce à une recette et une dépense d'ordre du même montant, respectivement aux articles 2031 « Frais d'études » et 2313 « Constructions en cours ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°08-02/07 du 8 février 2008 relative au vote des budgets 2008 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'adopter conformément au tableau ci-dessous la décision budgétaire modificative n°1 qui permet d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires :

- pour prévenir un dépassement du chapitre « 012 frais de personnel » du budget principal,
- pour transférer du chapitre 20 au chapitre 23 du budget Interreg les dépenses d'études de l'opération d'investissement « Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem ».

Budget Principal					
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Article	Intitulé
64111	Rémunération principale	14 620,00	21 701,47	6419	Remboursement sur rémunération du personnel
6455	Cotisations pour assurance du personnel	17 170,00	13 854,00	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale
6488	Autres charges	31 210,00			
022	Dépenses imprévues	-27 444,53			
	Total	35 555,47	35 555,47		

Budget Interreg					
Opération 1 Améliorer l'accessibilité du Plan d'Arem					
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Article	Intitulé
2313	Constructions en cours	12611,82	12611,82	2031	Frais d'études
	Total	12611,82	12611,82		

DIT que la décision budgétaire modificative ne donne pas lieu au versement de nouvelles participations de la part des collectivités membres.

5 – QUESTIONS DIVERSES